



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8185

Texte de la question

M. Pierre Lefebvre attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions déplorables dans lesquelles s'effectuent les visites dans les prisons. Actuellement les complications subies par les familles pour voir les détenus, l'accueil et les locaux mis à leur disposition, discréditent plus qu'autre chose la justice et l'administration pénitentiaire. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin d'admettre de nouveaux visiteurs de prison dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux porte à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'au cours des dernières années l'administration pénitentiaire a considérablement amélioré les conditions matérielles de déroulement des visites aux personnes détenues. À partir de 1983, les visites dans un parloir sans dispositif de séparation ont en effet été généralisées. En outre, une circulaire du 19 juin 1987 a encouragé la construction d'abris à l'extérieur des établissements et l'aménagement de salles d'attente à l'intérieur. Ce texte a également instauré le principe des parloirs sur rendez-vous et encourage les établissements à organiser, dans toute la mesure du possible, des visites le samedi. Corrélativement, l'intervention de bénévoles assurant l'accueil des visiteurs dans les établissements pénitentiaires s'est développée ; leur nombre s'est accru et la forme de leurs interventions s'est enrichie : l'information des familles, la garde d'enfants pendant le parloir, la distribution des boissons et le transport de la gare à l'établissement constituent ainsi autant de moyens mis à la disposition des visiteurs. À ce jour, soixante centres d'accueil des familles en attente de parloir et vingt et un lieux d'hébergement de nuit pour les visiteurs venus de loin sont en fonctionnement. Toutes ces structures sont gérées soit par des associations soit par des congrégations religieuses. La construction d'équipements spécifiques destinés à l'accueil des visiteurs dans les établissements du programme 13 000 a également contribué à accentuer ce processus. Les chefs d'établissements pénitentiaires, conscients de l'intérêt d'une telle prestation d'accueil tant pour l'amélioration du service rendu aux usagers du service public que pour celle des conditions de travail des surveillants, ont spontanément développé des relations de qualité avec ces partenaires nouveaux que sont les accueillants bénévoles. En juillet 1991, le premier guide d'accueil des familles de détenus en attente de parloir a été diffusé à l'ensemble des établissements et des structures d'accueil. Ce répertoire, qui recense l'ensemble des prestations, constitue un outil précieux pour les professionnels et les bénévoles. Mettant au rang de ses priorités l'accueil des visiteurs, l'administration pénitentiaire a financé en tout ou partie les opérations ainsi entreprises au moyen de crédits de fonctionnement (chap. 46-01) ou d'équipement (chap. 57-20 et 66-20). Cet effort important sera maintenu car des progrès sont encore nécessaires pour équiper l'ensemble des établissements pénitentiaires de façon satisfaisante. Il convient de souligner enfin que cette politique, dont l'objet intéresse au premier chef les acteurs locaux (collectivités territoriales et secteur associatif essentiellement), s'est naturellement inscrite dans le cadre des actions relevant de la politique de la ville. Ainsi le plan de relance a-t-il permis de décider la construction de structures nouvelles et l'amélioration de structures existantes sur dix sites pénitentiaires, soit un effort financier de près de cinq millions de francs. Les contrats de ville du 11^e plan seront une occasion supplémentaire de conforter cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Lefèbvre Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8185

Rubrique : Systeme penitenciaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4117

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 158